

## PROJET DE DELIBERATION

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a été saisie par le conseil régional d'Ile-de-France pour donner son avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile de France.

Le PRPGD dont l'élaboration est confiée aux régions, a été créé par l'article 8 de la loi NOTRe. Le périmètre couvre l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, inertes ou non inertes, qu'ils soient produits, gérés, importés ou exportés par les ménages, les administrations, les collectivités et les activités économiques. Ce nouveau plan est également étendu aux déchets produits en situation exceptionnelle de type inondation ou pandémie.

Il a fait l'objet d'une large concertation avec de nombreux ateliers thématiques.

Le PRPGD prend le relais de quatre plans actuellement en vigueur en Île-de-France :

- le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) ;
- le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ;
- le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDas) approuvés en 2009 ;
- le Plan régional d'élimination des déchets de chantiers (PREDEC) approuvé en 2015.

Le PRPGD a pour objet de construire une stratégie globale en matière de prévention et de gestion des déchets et coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par cette thématique.

Conformément à l'article L541-13 du code de l'environnement, le PRPGD comprend :

- une prospective à 6 ans (2025) et à 12 ans (2031) des quantités de déchets qui seront produites et traitées
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- le déploiement des actions que les différents acteurs devront mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion ;
- un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

À l'issue de nombreuses réunions de travail, le Conseil régional a produit un volumineux document de plus de mille pages.

Les orientations proposées par le PRPGD sont globalement conformes aux orientations portées par ailleurs par la Ville en matière de prévention et de gestion des déchets.

En effet, ce plan réaffirme la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et en dernier ressort l'enfouissement.

Par ailleurs le PRPGD est complété par un programme d'actions spécifiques pour limiter la consommation des ressources dans un plan en faveur de l'économie circulaire. Il part du constat qu'aujourd'hui l'essentiel des ressources nécessaires au fonctionnement de la région provient de l'extérieur. Pour réduire la consommation francilienne de ressources, le plan préconise de travailler à la sobriété, à l'écoconception et au changement de la manière de consommer.

Le PRPGD engage la Région Ile-de-France dans la prévention des déchets, l'animation et l'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes. La création d'une instance de suivi des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire francilien à laquelle la Ville de Paris ne peut être que favorable, est annoncée en 2020. Le PRPGD fait également du compostage de proximité une priorité pour réduire les quantités de biodéchets, notamment celles présentées au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). Il fixe un objectif spécifique de déploiement visant à permettre à chaque Francilien (et aux visiteurs) de pratiquer le compostage, soit chez lui, ou à proximité en pieds d'immeubles, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de pouvoir permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et des déchets alimentaires qui ne peuvent pas être évités. Dans ce domaine, la Ville de Paris a été précurseuse avec le lancement des premiers sites de compostage de proximité dès 2010 et la structuration d'une stratégie parisienne au travers du Plan Compost 2016-2020 dont le bilan est très positif.

En matière de collecte sélective, le plan retient l'harmonisation des couleurs de bacs selon des préconisations de l'ADEME : gris pour les Ordures Ménagères (OM), jaune pour les Multi-Matériaux (papier, emballages en plastiques, en métal, carton...), vert pour le verre en 2022 pour les collectes sélectives. Ce qui impliquerait pour la Ville de remplacer ses bacs verre et OM, soit environ 330 000 bacs. Pour les biodéchets, le PRPGD fixe l'obligation de tri à la source pour 2025 (loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)) et ne prend donc pas en compte, à ce stade, l'échéance définie dans le paquet économie Circulaire (fin 2023) adopté au niveau européen, qui s'impose aux Etats membres. Il préconise de commencer par mettre en place les services de collecte des gros producteurs. La Ville de Paris s'est pour sa part d'ores et déjà largement engagée dans le tri à la source des déchets alimentaires et s'est lancée dans cette démarche dès 2014 avant de la généraliser aux sites gros producteurs de bio déchets : marchés alimentaires (en 2016) et sites municipaux de restauration collective (2018). La collecte en porte à porte des déchets alimentaires des ménages a également été initiée dans les 2<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris en mai 2017 et va se développer en 2019 dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement.

Le PRPGD planifie une augmentation de la capacité technique des centres de tri et de transit afin de s'adapter à l'évolution des tonnages liés à la collecte sélective. Il préconise le développement des unités de méthanisation et de préparation des biodéchets sur la zone dense.. Le PRPGD ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'incinération à l'échelle de l'Ile-de-France, ce qui semble adapté aux besoins régionaux au regard des projections d'évolution de tonnage.

Le PRPGD prévoit la mise en place de schémas opérationnels pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets qui visent la mise en œuvre d'actions conjointes entre autorités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets dans l'objectif d'une réduction globale du volume des déchets et d'une progression sensible des performances de tri.

En matière d'enfouissement, le PRPGD affirme la cible de ne plus orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025. Le plan limite les capacités de stockage et souhaite disposer de 5 sites en Ile-de-France au lieu de 9 aujourd'hui, mais mieux répartis.

Malgré des orientations générales qui convergent dans l'ensemble avec celle de la Municipalité, les grands objectifs retenus dans le plan sont moins ambitieux que ceux portés par les différentes politiques parisiennes en matière de gestion des déchets. Le plan prévoit notamment :

- une diminution de 10 % entre 2010 et 2025 de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) présentés au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). Le principal objectif de prévention des déchets contenu dans la LTECV qui prévoit une baisse de 10 % entre 2010 et 2020 est donc repoussé de 5 ans. L'objectif du PRPGD est donc moins contraignant que celui du PLPDMA parisien, qui s'est conformé à l'obligation fixée dans la loi LTECV et au décret du 10 juin 2015 rendant obligatoire l'adoption d'un PLPDMA pour toutes les collectivités en charge du service public de gestion des déchets. Tout comme pour le PLPDMA, le périmètre de mesure inclut les déchets occasionnels et notamment les gravats des particuliers sur lesquels les collectivités disposent de peu de moyen d'actions de prévention. Le PRPGD maintient l'objectif de réduction de 10 % jusqu'à l'horizon 2031, où il devra être dépassé ;
- la généralisation du tri des emballages plastiques avant 2022, ce que la Ville de Paris vient de mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec 3 ans d'avance permettant ainsi de simplifier le geste de tri et d'augmenter le gisement de déchets d'emballages à trier ;
- un objectif de valorisation matière des déchets non dangereux non inerte (hors BTP) de 60% en 2025 et 65% en 2031. Là aussi, cet objectif se caractérise par un décalage dans le temps du principal objectif de valorisation des déchets contenus dans la LTECV qui avait fixé l'atteinte de 65 % de valorisation à 2025 au lieu de 2031.

Par ailleurs, le PRPGD ne présente pas de programmation détaillée ni de planification temporelle (et parfois géographique) des actions. Il ne donne pas non plus de précision sur les moyens qui seront alloués à la réalisation de ce plan.

Enfin, de manière globale, une description concrète des nouveaux dispositifs régionaux d'aides aux acteurs économiques allant dans le sens de l'économie circulaire aurait été souhaitable.

Le PRPGD est donc un document qui fixe de grandes orientations et, s'il s'impose notamment au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que la Ville de Paris a approuvé en novembre 2017, il est de fait globalement peu contraignant. Notamment, en termes de prévention des déchets, les actions citées figuraient, en grande partie, dans le PLDPMA parisien, qui ne nécessite pas ce faisant de révision.

Compte tenu de ce qui vous a été exposé ci avant, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile de France sous réserve que soient précisés les moyens qui seront alloués à la réalisation de ce plan et leur calendrier.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DPE 06** Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)– Avis du Conseil de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article R541-22 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier présentant le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) ;

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets sous réserve que soient précisés les moyens qui seront alloués à la réalisation de ce plan et leur calendrier.

Les documents complets sont en ligne sur l'espace projets de la Région :

[http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6664](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6664)